

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 9 septembre 2024
Stationnement interdit
Rue d'En Mathieu

2024 / page 80

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 2 septembre 2024 par l'entreprise de déménagement Rémi NESPOULOUS afin d'effectuer un déménagement au 54 rue d'En Mathieu à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – L'entreprise de déménagement Rémi NESPOULOUS sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 54 rue d'En Mathieu le vendredi 13 septembre 2024 de 7H à 18H, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes. Pendant toute la durée du déménagement, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Chemin de Fonsegur ; Route de Cambounet
- ou Route de Cambounet ; Chemin de Fonsegur

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue d'En Mathieu seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUILLE (M)

